



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :
Fermeture des ERP
du 21 décembre 2025 22h
au 5 janvier 2026 8h

ARRÊTÉ MUNICIPAL

5 décembre 2025

Le Maire de la Ville de Quiévrechain,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Considérant l'impérative nécessité pour la collectivité de réaliser des économies d'énergie dans l'ensemble de ses bâtiments ;

Considérant le coût de l'énergie ;

Considérant que par tous ces motifs, il convient de réglementer l'accès aux ERP de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE I : Les bâtiments et espaces listés ci-après seront fermés aux usagers, du dimanche 21 décembre 2025 22h au lundi 5 janvier 2026 8h. Il s'agit de :

- ✓ Salle François Denis ;
- ✓ Complexe sportif de la Corderie (plateau, salle Pulpito, boulodrome, dojo, salle de remise en forme, Club House Tennis Club) ;
- ✓ Centre Louis Henocq (sauf la bibliothèque et l'Espace Enfance Jeunesse) ;
- ✓ Maison des pêcheurs du Parc de l'Aunelle ;
- ✓ Locaux du Stade de la Mine (extérieur, vestiaires, buvette et bureaux) ;
- ✓ Terrain d'entraînement de l'espace sportif Jean-Claude Cheval ;
- ✓ Locaux de l'ancien collège - sauf le bâtiment de la PMI, de l'Ecole de Production, Les restos du cœur les lundis 22 et 29 décembre de 13h à 18h ainsi que les mercredis 24 et 31 décembre de 9h à 16h et Le secours populaire : dans le cadre de distribution de colis d'urgence (sur sollicitation des assistantes sociales, les bénévoles sont autorisés à se rendre au local).
- ✓ Locaux annexes de la Salle des Fêtes ;
- ✓ Les établissements scolaires : école maternelle Pasteur, école maternelle Cronte Voye et école Jean-Marie Brison - sauf la salle d'activité de l'école primaire ;
- ✓ Les locaux du Centre Social Amilcar Reghem – sauf dans le cadre de ses activités d'ACM.

ARTICLE II : Seuls les services municipaux et personnels habilités pourront intervenir en dehors des jours et horaires appliqués supra, afin de pouvoir répondre à leurs missions de service public.

ARTICLE III : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE IV : La Police municipale de Quiévrechain, la Directrice Générale des Services de la Ville de Quiévrechain, toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

